

N°2020-09/37B

**Objet : DRAGAGE DES SÉDIMENTS DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-CYPRIEN : AVENANT N°1.**

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	9	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	9		<b>Contre :</b>	-
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	-

**Présents :** Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Frédéric BERLIAT.

**Date de convocation :** 9 septembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI littoral, la Communauté de Communes Sud Roussillon a établi un marché de travaux pour un volume de dragage de 11 160 m<sup>3</sup> de sédiments sableux et de 402 m<sup>3</sup> de sédiments limoneux avec l'entreprise BUESA.

Après notification du marché, la Communauté de Communes Sud Roussillon a reçu la bathymétrie de contrôle (indiquant un gisement supérieur au volume autorisé par l'arrêté préfectoral en vigueur) à hauteur de 16 936 m<sup>3</sup> de sédiments sableux disponibles et de 944 m<sup>3</sup> de sédiments limoneux, et l'analyse de la qualité des sédiments (présentant une faible teneur en Escherichia coli pour les sédiments limoneux de la zone 6).

Les services techniques se sont rapprochés des services de l'Etat (DREAL et DDTM) qui ont autorisé la collectivité :

- ✓ D'une part à draguer à une côte de 4.25 au lieu de 4, augmentant et validant de ce fait le volume de façon considérable,
- ✓ D'autre part, à remblayer le casier 4 situé face à la place Maillol, compte tenu de son érosion et afin d'uniformiser le trait de côte,
- ✓ Enfin, à rejeter les sédiments limoneux dans un trou créé par la tempête Gloria situé au droit du musoir de la digue sud du port de Saint-Cyprien.

Afin de prendre en compte les travaux non prévus initialement mais nécessaires, et face à l'impossibilité d'avoir recours à une autre entreprise que celle titulaire du marché, un avenant s'avère nécessaire.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit donc être modifié comme suit :

- Augmentation du volume des sédiments sableux à hauteur de 16 936 m<sup>3</sup> au lieu des 11 160 m<sup>3</sup> initialement prévus,
- Augmentation du volume des sédiments limoneux à hauteur de 944 m<sup>3</sup> au lieu de 402 m<sup>3</sup> initialement prévus,
- Augmentation de 33% du forfait de réalisation et d'entretien du merlon de sable, compte tenu du volume supérieur de sédiments,
- Rejet des sédiments limoneux dans un trou et non plus dans un bassin de décantation, et suppression de la rubrique relative à la réalisation et à l'entretien de ce bassin.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 594,20
- Montant TTC : 40 313,04
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,90

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 232 388,20
- Montant TTC : 278 865,84 € TTC

**AINSI LE BUREAU COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché n°20200307M ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BUESA ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce montant sont prévus et inscrits au budget concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200916-2020-09-37B-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2020  
Date de réception préfecture : 18/09/2020